Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°D20231221 - 10

Objet : 3 Protocoles transactionnels avec le Conseil Départemental relatif au déversement des effluents en provenance du château de Laréole (CT01)
Années 2010 à 2016 – Année 2017 - Années 2021 et 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B6-1 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public ;

Considérant que le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1er janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant que les eaux usées en provenance du château de Laréole sont traitées par Réseau31.

Considérant qu'entre 2010 et 2016, puis 2017 et entre 2021 et 2022, aucune convention ne liait les deux parties.

Considérant que sur ces périodes, les effluents ont été traités et qu'il convient que le Département rembourse à Réseau31 le service fait ;

Considérant qu'une convention de déversement des effluents avait été régularisée pour la période 2018 à 2020 ;

Considérant que, par les protocoles joints au présent rapport, le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant de 25 428,06 € au titre de la période de 2010 à 2016, un montant de 3 430,72 € au titre de l'années 2017 et, enfin, un montant de 6 668,80 €, au titre des années 2021 et 2022 ;

Considérant qu'en contrepartie Réseau31 se déclare intégralement satisfait et rémunéré par l'indemnisation et renonce expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation ;

Considérant que le Bureau Syndical a approuvé les protocoles susmentionnés par délibérations respectives du 29 avril 2017, du 1er février 2023 et du 27 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil Départemental devrait approuver lesdits protocoles début 2024 ;

Considérant qu'en considération des délais écoulés et des différentes mandatures entre les approbations de Réseau31 et l'approbation à venir du Conseil Départemental, il vous est demandé de confirmer votre décision par une nouvelle délibération regroupant les 3 protocoles ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'abroger les délibérations des 29 avril 2017, 1er février 2023 et 27 mars 2023 respectivement relatives aux 3 protocoles transactionnels portant sur le déversement des effluents en provenance du château de Laréole au titre de la période 2010 à 2016, de l'année 2017 et, enfin, des années 2021 et 2022 ;

Article 2 : d'approuver les 3 protocoles transactionnels relatifs au déversement des effluents en provenance du château de Laréole par lesquels le Département doit indemniser Réseau31 du service fait au titre de la période 2010 à 2016, de l'année 2017 et, enfin, des années 2021 et 2022 ;

Article 3 : d'autoriser la signature desdits protocoles et de tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND
Vice-Président

Annexes : Protocole transactionnel 2010 à 2016
Protocole transactionnel 2017
Protocole transactionnel 2021 et 2022

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, 1, boulevard de la Marquette – 31 090 Toulouse Cedex 9, représenté par _____, **M**_____, dûment habilité(e) par une délibération du ci-après dénommé le « **Département** »

ET

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par_____, **M**_____, dûment habilité(e) par une délibération du Bureau Syndical du _____ et arrêté portant délégation du _____ ci-après dénommé « **Réseau31** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public.

Le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau 31 le 1er janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif.

Depuis cette date, les eaux usées en provenance du château de Laréole sont prises en charge par Réseau31.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base contractuelle pour procéder au paiement des sommes dues par le Département à Réseau31 au titre de la prise en charge des eaux usées provenant château de Laréole pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 25 428,06 € au titre du service rendu correspondant à la prise en charge des eaux usées en provenance du château de Laréole pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016.

Le détail du calcul du montant revenant à Réseau31 est joint en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

Le Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré du fait de la présente transaction.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département

(mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »)

Pour Réseau31

(mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »)

Réseau31

LAREOLE - ASSAINISSEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL : adhérent toutes les compétences en Assainissement - château
COMMUNE de LAREOLE : adhérent TRAITEMENT 02/02/2010; COLL et TRANSP depuis 12/02/2015

Section	Mouv	Chap	Nature	Libellé	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
I	D	011	602231	FOURNITURES INDUSTRIELLES SPECIFIQUES							
			604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE							
			6061	FOURNITURES NON STOCKABLES							
			6062	PRODUITS DE TRAITEMENT							
			60630	FOURNITURES D'ENTRETIEN							
			60680	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES							
			6135	LOCATIONS MOBILIERES							
			61558	ENTRETIEN & REPARATIONS SUR OUVRAGES DE PRODUCTION							
			611	SOUS TRAITANCE GENERALE							
			6231	ANNONCES ET INSERTIONS							
			6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS							
			6288	AUTRES (DONT ANALYSES)						107,86	356,72
				FRAIS COMMUNS VENTILES	39,00	65,00	972,00	1 005,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
		Total 011			- 39,00	- 65,00	- 972,00	- 1 005,00	- 1 000,00	- 1 107,86	- 1 356,72
		012		**FRAIS COMMUNS VENTILES - FRAIS DE PERSONNEL**	91,00	153,00	2 599,00	1 425,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
				DONNEES SAARI	274,29	4 334,88	2 923,09	1 075,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
		Total 012			- 871,29	- 4 487,88	- 5 522,09	- 2 500,00	- 3 000,00	- 3 000,00	- 3 000,00
		66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			-			300,01	277,48
			66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES (rattachement)			-				(7,53)
		Total 66			-	-	-	-	-	- 300,01	- 269,95
				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				-			
		Total			-	-	-	-	-	-	-
	Total D				- 910,29	- 4 552,88	- 6 494,09	- 3 505,00	- 4 000,00	- 4 907,87	- 4 626,67
	R	70	7042	BRANCHEMENTS				-	-		
			70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF				-	-		8 499,90
			70611	REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (rattrapage 2015)				-	-		3 996,70
		Total 70			-	-	-	-	-	-	8 496,35
		74	741	PRIME EPURATION				852,00	1 802,00	1 733,31	0,11
			747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COLL TERRITORIALES						69,01	63,63
		Total 74			-	-	-	852,00	1 802,00	1 800,32	63,52
		77	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS							
				FRAIS COMMUNS VENTILES - PRODUITS EXCEPTIONNELS							
		Total 77			-	-	-	-	-	-	-
	Total R				-	-	-	852,00	1 802,00	1 800,32	8 559,87
RESULTAT FONCTIONNEMENT					- 910,29	- 4 552,88	- 6 494,09	- 2 653,00	- 2 198,00	- 3 107,55	- 3 933,20
I		16	1641	EMPRUNTS EN EUROS				-		600,96	623,49
				EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICULIERES				-			
		Total 16			-	-	-	-	-	- 600,96	- 623,49
	D	21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT				-			
			2154	MATERIEL INDUSTRIEL				-			
		23	23152	INSTALLATIONS , BRANCHEMENTS				-	49 605,00		
			2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	385,56						
		Total			- 385,56	-	-	-	- 49 605,00	-	-
	Total D				- 385,56	-	-	-	- 49 605,00	- 600,96	- 623,49
I	R	10	10228	AUTRES FONDS GLOBALISES				-	-	138,24	143,42
			1068	AUTRES RESERVES				-	-		
		Total 10			-	-	-	-	-	- 138,24	- 143,42
	R	16	196	EMPRUNTS				-			
		Total 13			-	-	-	-	-	-	-
				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				-			
		Total			-	-	-	-	-	-	-
	Total R				-	-	-	-	-	- 138,24	- 143,42
RESULTAT INVESTISSEMENT					- 385,56	-	-	-	49 605,00	462,72	480,07
RESULTAT DE CLOTURE					- 1 295,85	- 4 552,88	- 6 494,09	- 2 653,00	- 51 803,00	- 3 570,27	- 3 453,13

PARTICIPATION COMMUNE : 62%								
Participation de la commune	803,43	2 822,79	4 026,34	1 644,86	32 117,86	2 213,57	(2 140,94)	
Resultat transféré (fonctionnement + investissement)						42 254,56		
Participation de la commune	803,43	2 822,79	4 026,34	1 644,86	32 117,86	(40 040,99)	(2 140,94)	**(766,68)**

PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL : 38%								
Participation demandée au Conseil Departemental	492,42	1 730,09	2 467,75	1 008,14	19 685,14	1 356,70	(1 312,19)	**25 428,06**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, 1, boulevard de la Marquette – 31 090 Toulouse Cedex 9, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI**, dûment habilité par une délibération du

ci-après dénommé le « **Département** »

ET

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par_____, **M**_____, dûment habilité(e) par une délibération du Bureau Syndical du _____ et arrêté portant délégation du _____

ci-après dénommé le « **Réseau31** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public.

Le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1er janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif.

Les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2017.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base contractuelle pour procéder au paiement des sommes dues par le Département à Réseau31 au titre de la prise en charge des eaux usées provenant château de Laréole pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 3 430,72 € au titre du service rendu correspondant à la prise en charge des eaux usées en provenance du château de Laréole pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le détail du calcul du montant revenant à Réseau31 est joint en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU 31

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département	Pour Réseau31
(mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »)	*(mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours »)*

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

Protocole Traitement des effluents du château de Laréole - Année 2017

Indexation de la Révision

Indices de référence

ICHT-E	108,7	janv-17
ICHT-F	111,9	janv-17

Indices de révision

ICHT-E	108,7	janv-17
ICHT-F	111,9	janv-17

Part fixe de référence 1 420,00 € HT
Part variable de référence 1,43 € /m^3

$k = 0,15 + 0,51(ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}E_0) + 0,34(ICHT\text{-}F/ICHT\text{-}F_0)$

K 1

Part fixe révisée 1 420,00 €
Part Variable révisée 1,43 €
Volume 1188 (01/01/2017 au 31/12/2017)

Montant de la redevance

R = PF + (PV x V)
R = 3 118,84 € HT

TVA = 10%
TVA = 311,88 €

Montant du protocole

P= R + TVA
P= 3 430,72 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, 1, boulevard de la Marquette – 31 090 Toulouse Cedex 9, représenté par _____, **M**_____, dûment habilité(e) par une délibération du
ci-après dénommé le « **Département** »

ET

- le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par_____, **M**_____, dûment habilité(e) par une délibération du Bureau Syndical du _____ et arrêté portant délégation du _____

ci-après dénommé le « **Réseau31** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public.

Le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1er janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif.

Les eaux usées en provenance du château de Laréole ont été prises en charge par Réseau31 en 2021 et 2022.

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir tout litige susceptible de survenir entre les parties en raison du défaut de base contractuelle pour procéder au paiement des sommes dues par le Département à Réseau31 au titre de la prise en charge des eaux usées provenant château de Laréole pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant total de 6 668,80 € nets au titre du service rendu correspondant à la prise en charge des eaux usées en provenance du château de Laréole pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le détail du calcul du montant revenant à Réseau31 est joint en annexes 1 et 2.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE RESEAU 31

Réseau31 se déclare entièrement et définitivement rémunéré au titre du service rendu en cause.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département

(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)

Pour Réseau31

(mention manuscrite
« Bon pour renonciation à tout recours »)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 031-200023596-20231221-D20231221_10-DE

Annexe 1

ConV Déversement des eaux usées en Provenance du château de Laréole
Redevance 2021

ICHT-E_0	108,8	connu au 01/01/2017
ICHT-F_0	112,2	connu au 01/01/2017
ICHT-E	121,6	connu au 01/01/2021
ICHT-F	124,8	connu au 01/01/2021

$K=0,15+0,51(ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}E_0)+0,34(ICHT\text{-}F/ICHT\text{-}F_0)$

K= 1,09818182

PF_0	1 420,00 €	PF :	1 559,42 €
PV_0	1,43 €	PV :	1,57 €

Index au 09/03/2021 47246 m^3
Index au 14/02/2022 49020 m^3

Volumes 1774 m^3

Rdevance

PF HT 1 559,42 €
Conso HT 3 059,41 €

Montant HT **4 618,83 €**

Annexe 2

ConV Déversement des eaux usées en Provenance du c
Redevance 2022

ICHT-E_0	108,8	connu au 01/01/2017
ICHT-F_0	112,2	connu au 01/01/2017
ICHT-E	122,8	connu au 01/01/2022
ICHT-F	125,8	connu au 01/01/2022

$K=0,15+0,51(ICHT\text{-}E/ICHT\text{-}E_0)+0,34(ICHT\text{-}F/ICHT\text{-}F_0)$

K= 1,10683712

PF_0	1 420,00 €	PF :	1 571,71 €
PV_0	1,43 €	PV :	1,58 €

Index au 14/02/2022 49020 m^3
Index au 01/01/2023 49293 m^3

Volumes 273 m^3

Rdevance

PF HT 1 571,71 €
Conso HT 478,26 €

Montant HT **2 049,97 €**